

---

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL  
SEANCE DU 13 JUIN 2023**

A 18h30 au siège de la communauté de communes de Bastide de Lomagne

---

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin, à 18h30 à la salle de réunion au siège de la CCBL, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Titulaires présents :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE.

Suppléants présents votants :

Alain BERTHET, Claire NICOLAS.

Suppléant présent non votant :

Guy MANTOVANI.

Excusés ou absents (titulaires) :

Gérard ARIES, Julien DELIX, Francis IDRAC, Hervé LEFEBVRE, Valérie MANISSOL, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES.

Etaient présents (agents du PETR) :

Aurore DUCOURNEAU

Délégués en exercice : 17

Délégués votants : 12

Quorum : 9

Procuration : 0

Le président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

**Patrick BET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

### ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023  
Rappel des décisions prises par le Président

#### Délibérations

1. Signature de la Convention PVD de la CCGT
2. Validation du contrat bourg centre de Saramon
3. Facturation de prestations dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle et tarifs appliqués
4. Attribution de subventions dans le cadre de l'action culturelle du PETR « itinéraires artistiques »
5. Charte pour le développement des énergies renouvelables dans le département du Gers
6. Election d'une Commission d'Appel d'Offres
7. Autorisation de recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un projet EAC
8. Questions diverses

<b>D2023_06_17      AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PVD CCGT</b>
---

Le président rappelle que ce programme s'inscrit dans le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Energétique du Pays Portes de Gascogne et les projets des PVD ont vocation à être inscrits dans les programmes opérationnels annuels du Territoire.

Sur la base du projet de territoire, les petites villes de demain en collaboration avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, ont élaboré un projet de développement et de revitalisation commun faisant partie intégrante du projet de territoire, porté par le PETR Portes de Gascogne. Les grandes orientations issues de cette convention sont :

- Orientation 1 : Favoriser une offre d'équipements, commerces et services de proximité pour rayonner sur le territoire
- Orientation 2 : Aller vers une offre de logements attractive, diversifiée et adaptée au besoin en centre de village
- Orientation 3 : Valoriser l'identité des paysages urbains et naturels
- Orientation 4 : Développer la mobilité en cœur de village vers les bourgs et depuis les bourgs
- Orientation 5 : Rendre les habitants acteurs de leurs territoires

Elles s'inscrivent pleinement avec les enjeux posés issus du projet de territoire du PETR (transitions, attractivité et cohésion).

La convention présente des actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme sur la commune de l'Isle Jourdain.

Ainsi, la convention cadre PVD formalise le projet de revitalisation, précise les ambitions retenues, le programme d'actions identifiés, l'articulation avec le CRRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations.

#### **LE CONSEIL SYNDICAL,**

**L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité**

- **d'approuver** le projet de convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation de Territoire avec la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ainsi que ses différentes annexes liées à la présente délibération.

- **d'autoriser** le président à signer la convention et les documents relatifs à sa mise en œuvre.

#### **D2023\_06\_18      VALIDATION DU CONTRAT BOURG CENTRE DE SARAMON**

Le président rappelle que la Région Occitanie a décidé d'accompagner le développement des Bourgs-Centres dans leur rôle de polarité et de solidarité territoriale avec un nouvel outil s'intégrant au Contrat Territorial des Pays PETR, le dispositif Bourg-Centre.

Sur le territoire du Pays Portes de Gascogne, un nouveau projet a été validé en comité de pilotage du 24 mai 2023 sur la commune de Saramon.

Le président propose à l'assemblée la validation des projets bourg centre afin de les intégrer au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie.

**L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité**

- **d'approuver** le projet bourg centre de Saramon afin de l'intégrer au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie.

- **d'autoriser** le président à signer le contrat et les documents relatifs à sa mise en œuvre.

#### **D2023\_06\_19      FACTURATION DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET TARIFS APPLIQUES**

Le président expose que le PETR s'est inscrit dans une politique d'éducation Artistique et culturelle via la signature d'une convention entre la DRAC et l'Education nationale. Une chargée de mission a été recrutée à ce titre.

La médiation d'éducation Artistique et culturelle a pour but de favoriser l'accès à la culture, de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires. Les prestations pourront être établies à destination de tous établissements scolaires et toutes

structures ayant la compétence culture. Le PETR souhaite assurer ces prestations dans le cadre de dispositif comme le pass culture.

Le PETR propose plusieurs prestations de médiation :

- Des temps de médiation sur les œuvres des Itinéraires Artistiques
- Des temps de médiation et d'ateliers coconstruits en fonction de thématiques demandées par les enseignant.e.s
- Des temps de médiations, ateliers, rencontres avec artistes

Ces prestations pourront avoir une durée variable, d'une heure à une journée, en une fois ou échelonnées dans le temps.

Un document de type contrat sera signé par le prestataire mentionnant les caractéristiques de la prestation (identité du demandeur, durée, type d'intervention, tarif...), fourni à l'appui des titres de recettes.

En concertation avec la DRAC, le tarif de la prestation sera déterminé à 60€ de l'heure.

Le PETR Pays Portes de Gascogne a besoin de valider ces tarifs en conseil syndical pour pouvoir établir les titres de recette correspondant à ces prestations.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

**LE CONSEIL SYNDICAL,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité**

- **D'autoriser** le PETR Pays Portes de Gascogne à facturer les prestations dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle au tarif présenté ci-dessus et d'émettre les titres de recettes correspondants.

<b>D2023_06_20    ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE DU PETR « ITINERAIRES ARTISTIQUES »</b>
---

Le président rappelle que depuis plusieurs mois, des désordres ont eu lieu sur les œuvres itinéraires artistiques :

- « Suite de Pan » à Fleurance: Le traitement coûteux pour retirer les tags sur les œuvres a été pris en charge par la commune
- « La Nourrice » à Aubiet: Présence de capricornes sur serre refuge. Il y a un risque d'effondrement. Cette œuvre est la 1e œuvre à valeur d'usage: manque d'information sur réglementation

Il est proposé d'accorder une aide financière exceptionnelle aux collectivités gérant des œuvres des itinéraires artistiques, dont l'entretien est à la charge et ayant rencontré une difficulté de conception.

Attribution d'une subvention de 2000€ pour les villes de Fleurance et d'Aubiet. Ces dépenses seront ponctionnées sur budget consacré à aux actions culturelles.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

Le président s'abstenant pour ce qui concerne l'œuvre installée à Fleurance, commune dont il est maire.

**LE CONSEIL SYNDICAL,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité**

- **D'autoriser** le PETR Pays Portes de Gascogne à accorder une aide financière pour les désordres, tels que présentée ci-dessus.

- **D'autoriser** le président à signer tout acte afférent à l'attribution de cette aide.

\*\*\*\*\*

*Monsieur Alain BERTHET précise que les capricornes sont une espèce protégée.*

*Les élus demandent unanimement à ce qu'en compensation de cette participation financière, les collectivités s'engagent sur la remise en état de l'œuvre et dans le cas d'une fermeture à ce que l'œuvre soit réouverte au public.*

<b>D2023_06_21 CHARTE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LE DEPARTEMENT DU GERS</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'engagement dans la démarche ENR acté en conseil syndical du 12 octobre 2023,  
Vu la demande d'intégration du rôle des PETR prise en compte dans la charte pour le développement des ENR,

Le département du Gers dispose de gisements incontestables, pour lesquels le choix a été fait, lors des 1ères Assises gersoises des énergies renouvelables en agriculture en octobre 2021, d'une politique départementale collective et ambitieuse basée sur l'exploitation rationalisée des potentiels du territoire.

La "Charte pour le Développement des Énergies Renouvelables dans le Gers", initiative portée par les acteurs publics locaux, constitue un référentiel commun pour organiser, accélérer et accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans un cadre défini et choisi, intégrateur de l'intérêt territorial à long terme.

En octobre 2022, la première réunion autour de la "Charte pour le développement des énergies renouvelables dans le département du Gers" a permis aux acteurs locaux de renouveler leurs volontés de s'engager conjointement dans ce document cadre.

La rédaction de cette charte a été co-construite par l'État, le Conseil Départemental, les Associations de Maires, le Syndicat Départemental des Énergies du Gers, la Chambre d'Agriculture, et le Syndicat Mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Gascogne et complétée par le Conseil Régional d'Occitanie, les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les collectivités (EPCI) et les chambres consulaires (CCI, CMA).

Le document a été soumis aux contributions du public. L'analyse des retours, présentée en Comité de Pilotage du pôle EnR le 06 février dernier, a permis de finaliser le document.

Cette Charte a vocation à être évolutive, afin de suivre la trajectoire de développement attendue par le territoire.

En parallèle, un pôle départemental EnR a été mis en place afin d'accompagner les porteurs de projets d'énergies renouvelables en amont de leur dépôt formalisé dans le cadre des procédures réglementaires.

**LE CONSEIL SYNDICAL,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité**

- **De valider** le principe de la charte d'engagement pour les énergies renouvelables ;
- **De préciser** qu'une stratégie globale autour de l'énergie devrait être envisagée avec les autres partenaires ;
- **D'autoriser** le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b>D2023_06_22 ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
---

Le président expose que le Code des marchés publics prévoit pour les collectivités territoriales, l'élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La durée de l'élection d'une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent est calée sur celle du mandat de ses membres. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils communautaires.

Cette fin de la mandature marque donc le terme des compétences de la CAO et impose son renouvellement.

Le président est d'office président de la commission d'appel d'offres.

Aussi il est proposé au Conseil Syndical de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le président fait un appel à candidature.

Sont candidats :

Titulaires

Franck VILLENEUVE  
Patrick BET  
Gaëtan LONGO  
Guy LAREE  
Pascale TERRASSON

Suppléants

Sandie MAGNOAC  
Jean-Jacques SAGANSAN

Claire NICOLAS  
Thierry CAMBOURNAC  
Xavier BALLENGHIEN

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**LE CONSEIL SYNDICAL,**  
**L'exposé entendu,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE,** à l'unanimité

- **De désigner** en tant que représentants titulaires du Conseil Syndical au sein de la commission d'appel d'offres

Franck VILLENEUVE  
Patrick BET  
Gaëtan LONGO  
Guy LAREE  
Pascale TERRASSON

- **De désigner** en tant que représentants suppléants du Conseil Syndical au sein de la commission d'appel d'offres

Sandy MAGNOAC  
Jean-Jacques SAGANSAN  
Claire NICOLAS  
Thierry CAMBOURNAC  
Xavier BALLENGHIEN

<b>D2023_06_23    AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN PROJET EAC</b>
--

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24  
Vu le décret 88-145 modifié,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de l'Education artistique et culturelle par la mise en place de médiation culturelle à destination des scolaires,

Le président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de médiatrice d'éducation artistique et culturelle à temps complet à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B de rédacteur territorial, afin de mener à bien le projet de la mission EAC.

Cet emploi est créé pour une durée de 2 ans soit du 01<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 aout 2025 inclus.  
L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : médiation d'éducation artistique et culturelle.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

**LE CONSEIL SYNDICAL,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité**

- **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur un contrat de projet « éducation artistique et culturelle »
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant évoquée, le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h45.

#### SIGNATURES

Le secrétaire de séance,  
Patrick BET



**PAYS  
PORTES DE  
GASCOGNE**  
85 RUE NATIONALE, B.P.15, 32 201 GIMONT CEDEX

PÔLE  
D'ÉQUILIBRE  
TERRITORIAL  
ET RURAL  
05 62 67 97 10

Le Président,  
Ronny GUARDIA MAZZOLENI

